

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/06/26-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités modifié,*

*Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011, et notamment son article 9,*

**DÉCIDE :**

**OBJET : Statuts de la Direction des Relations Internationales**

Le conseil d'administration approuve les statuts du service commun « Direction des Relations Internationales » annexés à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Votants : 23

Fait à Marseille, le 26 juin 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille





## **STATUTS DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES »**

**Approuvés par le conseil d'administration du 26 juin 2012**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n°95-550 relatif aux services généraux des universités,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

### **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : Dénomination**

L'Université d'Aix-Marseille, dispose, conformément à ses statuts, d'un service commun des relations internationales. Ce service prend la dénomination de Direction des Relations Internationales (DRI).

#### **Article 2 : Missions**

La Direction des Relations Internationales a pour fonction d'assurer, dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, la mission d'ouverture à l'international assignée à l'Université. En concertation avec les composantes, elle coordonne les actions de politique internationale de l'établissement.

Le rôle de la Direction des Relations Internationales est triple :

1/ Développer les échanges et la coopération avec les établissements universitaires étrangers ; à ce titre :

- La DRI contribue à la préparation des accords bilatéraux,
- La DRI informe les étudiants et les enseignants sur les offres de mobilité ; elle leur apporte son assistance pour la constitution des dossiers,
- La DRI participe au recrutement des étudiants étrangers et favorise la réussite de leur insertion dans les programmes spécifiques de l'Université,
- La DRI offre un accueil de qualité aux étudiants et enseignants étrangers.

2/ Veiller à la représentation de l'Université dans les instances et rencontres à caractère international ; à ce titre :

- La DRI est, pour l'établissement, l'interlocuteur direct auprès des partenaires *locaux* (CROUS, collectivités locales, Représentations de la Commission Européenne et du Parlement européen à Marseille), *nationaux* (Agence Europe-

Education-Formation France, MAEE, MESR, CORIE, CampusFrance...) ou *internationaux* (EUA, NAFSA, EAIE ...),

- La DRI organise la visibilité de l'Université via des opérations de communication (site internet, brochures..) et sa participation aux salons éducatifs et aux rencontres institutionnelles internationales, dans le cadre de la promotion de l'offre de formation.

3/ Contribuer à la réussite des projets en apportant son expertise et son ingénierie aux enseignants-chercheurs et aux laboratoires dans la réponse aux appels d'offre liés à la formation et à la mobilité ; à ce titre :

- La DRI collecte, analyse, synthétise et diffuse les informations relatives aux appels à projets au sein de l'Université,
- La DRI coordonne les projets et programmes de coopération internationale en cohérence avec les composantes et les Services centraux ou communs (DEVE, DRV, ED, SUIO, DRH, Direction de la Communication, ...),
- La DRI assure la gestion administrative et financière des programmes d'action internationale.

Pour assurer ces missions, les moyens nécessaires en emplois et en subventions de fonctionnement et d'équipement sont mis à la disposition de la DRI. La DRI bénéficie des moyens qui lui sont attribués par l'Université.

## **TITRE II : ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE LA DRI**

### **Article 3 : La Commission des Relations Internationales (CORI)**

La Commission des Relations Internationales (CORI) est présidée par le Président de l'Université ou en son absence par le Vice-président aux Relations Internationales.

Les membres permanents de la CORI sont:

- Le Président de l'Université
- Le Directeur général des services de l'Université
- Le Vice-président aux Relations Internationales
- Le Vice-président du CS ou son représentant
- Le Vice-président du CEVU ou son représentant
- Le Vice-président délégué A\*MIDEX
- Les chargés de mission Relations internationales auprès du Vice-président aux relations internationales
- Le vice-président étudiant
- Quatre membres désignés par le CS en son sein
- Deux membres désignés par le CEVU en son sein
- Un représentant de chaque composante, désigné par son Conseil sur proposition de son directeur ou doyen\*
- Le Président du consortium Téthys ou son représentant
- Le directeur des Relations internationales (DRI)

- Le chargé de projets et d'études stratégiques auprès du Vice-président aux relations internationales

- Le directeur:

- de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)
- de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV)
- de Service Commun de l'Enseignement du Français aux Etudiants Etrangers (SCEFEE)
- de l'Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers (IEFEE)
- de la MIRREL

*\*UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines - UFR Droit et Science politique - Institut de management public et de gouvernance territoriale - UFR Médecine - UFR Odontologie - UFR Economie et gestion - UFR Sciences du Sport - UFR Pharmacie - UFR Sciences - Ecole Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée - Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille - Institut d'Administration des Entreprises - Institut Universitaire de Formation des Maîtres - Institut Universitaire de Technologie d'Aix-en-Provence - Institut Universitaire de Technologie de Marseille - Institut Universitaire de Technologie de Provence - Institut Régional du Travail - Observatoire des Sciences de l'Univers--Institut Pythéas - Polytech'Marseille - Centre de Formation des Musiciens Intervenants - Département Méditerranéen des Sciences de l'Homme.*

Les membres invités de la CORI sont :

- Le directeur du CROUS ou son représentant,
- Le responsable du Service Vie Etudiante Mobilité Internationale rattaché à la Direction de l'Economie régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le responsable du Service Enseignement supérieur Technologies, Recherche rattaché à la Direction de l'Economie régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Un représentant de la ville de Marseille,
- Un représentant de la ville d'Aix-en-Provence ou de la Communauté du Pays d'Aix.

Le Président peut inviter à participer aux réunions de la CORI toute personne dont la présence lui paraîtrait utile.

#### **Article 4 : Attributions de la Commission des Relations Internationales**

La CORI se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président de l'Université.

- Elle élabore des propositions sur la politique internationale de l'Université,
- Elle examine les objectifs qui guideront la DRI dans la conduite de son activité,
- Elle examine les questions relatives aux accords interuniversitaires,
- Elle est informée des projets concernant le développement de nouveaux programmes et des actions à mener pour optimiser les programmes existants,
- Elle délibère dans le cadre des missions de la DRI définies à l'article 2, sur les orientations politiques avant qu'elles soient adoptées par le Conseil d'administration de l'Université,
- Elle émet un avis sur les projets présentés dans le cadre du contrat pluriannuel,
- Elle délibère sur le budget de la DRI,
- Elle donne un avis sur toute modification des statuts de la DRI.

La CORI pourra siéger si au moins la moitié des membres permanents sont présents ou représentés. Chaque membre permanent pourra être porteur d'une procuration. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Un compte-rendu de séance sera établi et diffusé par le secrétariat de la vice-présidence aux relations internationales. La CORI se dotera d'un bureau qui se réunira en tant que de besoin et avant chaque séance de la Commission. Le bureau est composé du Vice-président aux Relations Internationales, des chargés de mission aux Relations internationales auprès du Vice-président aux Relations Internationales et du directeur et pourra s'adjoindre de membres de la CORI.

#### **Article 5 : Le Directeur**

Le Directeur est nommé par le Président.

- Il assiste le Vice-président chargé des Relations Internationales de l'Université pour l'élaboration de la stratégie de coopération internationale et la représente auprès des partenaires.
- Il organise sous la responsabilité de ce dernier les concertations et les réflexions prospectives sur le développement de nouveaux programmes et sur les actions à mener en vue d'optimiser les programmes existants.
- Il organise les tâches et les services, notamment :
  - Il organise et coordonne les procédures d'instruction des dossiers de candidature et d'évaluation a posteriori des résultats des programmes et/ou des actions spécifiques de coopération internationale,
  - Il prépare le budget dédié à la mise en œuvre de la politique internationale.
- Il constitue les réseaux professionnels pour favoriser le développement des coopérations de l'établissement et organise la promotion des activités scientifiques et/ou pédagogiques.
- Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de la Commission des Relations Internationales.

### **TITRE III : STATUTS**

#### **Article 6 : Modification des statuts**

Les statuts sont adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université. Toute modification des présents statuts est arrêtée par le Conseil d'Administration de l'Université, après avis de la CORI.